

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE YOKADOUMA

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

SERVICE TECHNIQUE

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

YOKADOUMA COUNCIL

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARIAT

\*\*\*\*\*

TECHNICAL SERVICE

\*\*\*\*\*

*Pour toute tentative de corruption ou cas de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 27/ 699 37 07 48*

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° \_\_\_\_/AONO/CY/SG/CIPM/2025 du \_\_\_\_**

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE FORAGES  
AGROPASTORAUX EQUIPES DE PMH DANS CERTAINES LOCALITES DE LA  
COMMUNE DE YOKADOUMA.**

- Lot N° 1: EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE AGROPASTORAL DANS LA LOCALITE DE GBANG DANS LA COMMUNE DE YOKADOUMA.
- Lot N° 2: EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE AGROPASTORAL DANS LA LOCALITE DE MOMESSENG (POULAILLER) DANS LA COMMUNE DE YOKADOUMA.

**FINANCEMENT : BIP (MINADER), EXERCICE 2025**

**IMPUTATION : \_\_\_\_\_**

### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**Mars 2025**

## SOMMAIRE

- Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres*
- Pièce n°2 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres – R.P.A.O*
- Pièce n°3 : Cahier des Clauses Techniques Particulières – C.C.T. P*
- Pièce n°4 : Bordereau des prix unitaires*
- Pièce n°5 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif*
- Pièce n°6 : Cadre du Sous-détail des prix*
- Pièce n°7 : Projet de lettre commande*
- Pièce n°8 : Modèle ou formulaires des pièces a utiliser par le soumissionnaire*
- Pièce n°9 : Charte d'intégrité*
- Pièce n°10 : Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales*
- Pièce n°11 : Visa de maturité ou justificatifs des études préalables*
- Pièce n°12 : Liste des établissements bancaires et financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics*
- Pièce n°13 : Annexes*

***Pièce N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES***

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE YOKADOUMA  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*  
SERVICE TECHNIQUE  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*  
YOKADOUMA COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARIAT  
\*\*\*\*\*  
TECHNICAL SERVICE  
\*\*\*\*\*

## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° \_\_\_\_ /AONO/CY/CIPM/2025 du \_\_\_\_

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE FORAGES  
AGROPASTORAUX EQUIPES DE PMH DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE  
DE YOKADOUMA.

### **FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENTS PUBLICS (MINADER) - Exercice 2025**

#### **1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le Maire de la commune de Yokadouma Maitre d'ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de construction de forages agropastoraux équipés de PMH dans certaines localités de la commune de Yokadouma.

#### **2- CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux à réaliser portent sur :

- ❖ La réalisation des études géophysiques et d'implantation ;
- ❖ L'exécution des travaux de foration ;
- ❖ Le développement des forages ;
- ❖ L'équipement des forages ;
- ❖ La pose des pompes à motricité humaine ;
- ❖ La construction des superstructures ;
- ❖ L'analyse de l'eau ;
- ❖ La désinfection des forages ;
- ❖ Fourniture de la caisse à outils ;
- ❖ Formation d'un comité de gestion de forage.

#### **3- PARTICIPATION ET ORIGINE**

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux entreprises spécialisées dans le domaine des travaux Publics et installées en territoire camerounais.

#### **4- FINANCEMENT**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (MINADER), Exercice 2025.

#### **5- MODE DE SOUMISSION**

Le mode de soumission retenu pour cet Appel d'offres est **hors ligne**

#### **6- CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du Maitre d'Ouvrage aux heures ouvrables à la Mairie de Yokadouma (SIGAMP : Tél :67035 76 75/ 696 64 24 60) dès publication du présent avis d'appel d'offres.

## 7- ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

La version physique du dossier peut être obtenu à la Mairie de Yokadouma (SIGAMP: BP 670 35 76 75/ 696 64 24 60) dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de **Cinquante mille (50 000)** Francs CFA, payable à la recette municipale de Yokadouma sur présentation de la quittance.

## 8- COÛT PRÉVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de :

N° Lot	Désignation et Localisation	Cout prévisionnel des travaux (Francs CFA TTC)
1	Exécution des travaux de de construction d'un forage agropastoral dans la localité de GBANG dans la commune de Yokadouma.	9 500 000
2	Exécution des travaux de de construction d'un forage agropastoral dans la localité de MOMESEN (Poulailler) dans la commune de Yokadouma.	9 500 000

## 9- CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Toutes les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de 2% délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère en charge des Finances ou compagnies d'assurances du montant prévisionnel soit :

- **Cent quatre-vingt-dix mille (190 000) francs CFA** délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère en charge des Finances par le lot n° 1 ;
- **Cent quatre-vingt-dix mille (190 000) francs CFA** délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère en charge des Finances par le lot n° 2 ;

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

## 10- REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, devra parvenir sous pli fermé à la Mairie de Yokadouma (SIGAMP) au plus tard le à 13 heures précises et devra porter la mention suivante :

### AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° \_\_\_\_\_ /AONO/CY/SG/CIPM/2025 du \_\_\_\_\_

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE FORAGES AGROPASTORAUX EQUIPES DE PMH  
DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE YOKADOUMA. Lot n° \_\_\_\_\_  
" A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

## 11- OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des offres se fera à la salle des actes de la Mairie de Yokadouma, le \_\_\_\_\_ à 14 00 heures précises par la Commission interne de passation des Marchés, en présence ou non des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

**Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de l'Appel d'offres.**

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des cotations fixée dans le Dossier de l'Appel d'Offres.

## 12- RECEVABILITE DES OFFRES

Les pièces administratives, l'offre technique et 'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous plis scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans l'Appel d'Offres ou offres uniquement en copies ;

**Toute offre incomplète conformément aux prescriptions l'Appel d'Offres sera déclaré irrecevable.** Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces de l'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de la cotation sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

## 13- CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

### A. Critères éliminatoires :

- a) La non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission ;
- b) L'absence du cautionnement de soumission ;
- c) Des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;
- d) Du non-respect de cinq (05) critères essentiels (sept (04) renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ;
- e) De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;
- f) De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre ;
- g) De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- h) De la non-conformité du modèle de soumission ;
- i) De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- j) De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

### B. Critères essentiels :

Les critères, explicités dans le règlement particulier du DAO et relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- La présentation de l'offre ;
- Les références du soumissionnaire ;
- La capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière)
- La qualification et l'expérience du personnel
- Les moyens logistiques
- La méthodologie
- Le délai d'exécution

## 14- DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution est de **Quatre (04) mois**, incluant toutes les contraintes éventuelles liées à l'enclavement et aux contraintes particulières du site relatif aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il revient au Cocontractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

## 15- ALLOTISSEMENT

Les travaux sont subdivisés en tranches et/ou en lots ci-après définis :

- **Lot n° 01** : objet : Exécution des travaux de de construction d'un forage agropastoral dans la localité de **GBANG** dans la commune de Yokadouma.
- **Lot n° 02** : objet : Exécution des travaux de de construction d'un forage agropastoral dans la localité de **MOMESSENG (Poulailler)** dans la commune de Yokadouma.

## 16- ATTRIBUTION

Le Maître d'Ouvrage attribuera la lettre commande au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

**N.B Un candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots et peut être attributaire des deux (02) lots.**

## 17- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **soixante (60) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 18- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du SIGAMP de la Commune de Yokadouma aux numéros de téléphones : 679 14 35 71/696 64 24 60/670 35 76 75

## 19- LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes, tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargé des Marchés Publics (MINMAP) SMS ou appel aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48 et de l'ARMP

### Ampliations :

- ✓ MINMAP/BN
- ✓ ARMP pour insertion au JDM
- ✓ Président/CIPM/CY
- ✓ Affichage
- ✓ Chrono/archives

**Yokadouma, Le \_\_\_\_\_**  
Le Maire de la Commune de Yokadouma  
**(AUTORITE CONTRACTANTE)**

## **ENGLISH VERSION**

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE YOKADOUMA  
\*\*\*\*\*  
SECRETAIRAT GENERAL  
\*\*\*\*\*  
SERVICE TECHNIQUE  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*  
YOKADOUMA COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARIAT  
\*\*\*\*\*  
TECHNICAL SERVICE  
\*\*\*\*\*

## OPINION OF CALL OF OFFERS NATIONAL OPENED

No. \_\_\_\_/AONO/CY/CIPM/2025 of \_\_\_\_

**FOR THE EXECUTION OF THE CONSTRUCTIONAL WORKS OF THREE (03) DRILLINGS EQUIPPED WITH PMH WITH FENCE IN THE LOCALITIES OF (NEIGHBORHOOD PARADIS MASSIANG, MINTOM PK 14) OF THE TOWNSHIP OF YOKADOUMA.**

**FINANCING : PUBLIC INVESTMENT BUDGET (MINEDUB) EXERCICE 2025**

### 1. OBJECT OF THE INVITATION TO TENDER

The Mayor of township of Yokadouma Project Owner Throw a National Opened invitation to tender for the execution of the construction of agropastoral boreholes equipped with PMH in certain localities of the municipality of Yokadouma

### 2. CONSISTENCY of the WORKS

The works to realise carry on:

- Conducting geophysical and siting studies;
- Drilling work;
- Drilling development;
- Drilling equipment;
- Installation of hand-powered pumps;
- Construction of superstructures;
- Water analysis;
- Drilling disinfection;
- Supply of the toolbox;
- Formation of a drilling management committee.

### 3. PARTICIPATION AND ORIGIN

The participation at this invitation to tender is opened at the firms specialized in the domain of the works Public and installed in Cameroonian territory.

### 4. FUNDING

The works object of the present invitation to tender are financed by the Budget of Public Investment (MINADER), Exercise 2025.

### 5. FASHION OF SUBMISSION

The fashion of submission restrained for this Invitation To Tender is **outside line**

### 6. CONSULTATION of the CALL FOLDER OF OFFERS

The physical folder can be consulted gratis in the services of Maitre of Work to the times openable in the Town Hall of Yokadouma (Technical Service: P.O.Box 67035 76 75/ 696 64 24 60) from publication of the present call notice of offers.

### 7. ACQUISITION of the CALL FOLDER OF OFFERS

The physical version of the folder can be gotten in the Town Hall of Yokadouma (Technical Service: P.O.Box 670 35 76 75/ 696 64 24 60) from publication of the present notice against deposit of a not refundable sum of the expenses of purchase of DAO of **fifty thousand (50 000)** Francs CFA payable at municipal recipe Yokadouma on presentation of the quittance.

### 8. ESTIMATED COST

The projected cost of the project, following preliminary studies, is:

N ° Lot	Designation and Localization	Forward-looking cost of the works (Francs CFA TTC)
1	Execution of the works of construction of a drilling agropastoral in the locality of GBANG in the township of Yokadouma.	9 500 000
2	Execution of the works of construction of a drilling agropastoral in the locality of MOMESSENG (Coop) in the township of Yokadouma.	9 500 000

## 9. CAUTIONNEMENT OF SUBMISSION

All bids must be accompanied by a tender security deposit of 2%, issued by a leading banking institution approved by the Ministry of Finance or insurance companies, of the estimated amount, namely:

- **One hundred and ninety thousand (190,000) CFA francs, issued by a leading banking institution approved by the Ministry of Finance for Lot No. 1;**
- **One hundred and ninety thousand (190,000) CFA francs, issued by a leading banking institution approved by the Ministry of Finance for Lot No. 2;**

A tender security deposit submitted but unrelated to the relevant consultation is considered absent. A tender security deposit submitted by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

## 10. DELIVERED OFFERS

Every written up offer in French or in English in seven (07) exemplary among which (01) original and six (06) copies, will have to get under closed fold in the Town Hall of Yokadouma not later than \_\_\_\_\_ at 13 o'clock clarify and will have to carry the following mention:

N ° \_\_\_\_\_ /AONO/CY/SG/CIPM/2025

FOR THE CONSTRUCTION OF AGROPASTORAL BOREHOLE EQUIPPED WITH PMH IN CERTAIN LOCALITIES OF  
THE MUNICIPALITY OF YOKADOUMA. Lot No. \_\_\_\_\_  
"To be opened only during the opening session."

## 11. OPENING of the FOLDS

The opening of the offers will make itself in the hall of the Town Hall of Yokadouma the \_\_\_\_\_'s acts at **14 00 hours** definite by the internal Committee of passation Marketplaces in presence or not of the tenderers or of their duly delegate and having a perfect knowledge of the submission of which they have the charge representatives.

**Under sorrow of rejection, the required parts of the administrative folder have to be produced in original or in copies certified conform by the issuing service administrative competent or authority, conformément à the stipulations of the Specific Rules of the Invitation To Tender. They owe date less three (03) month or have been established postérieurement at the date in signature in the notice of the Invitation To Tender.**

In case of absence or of non-conformity of a room of the administrative folder at the time of the opening of the folds after a delay of 48 o'clock given by the Committee the offer will be thrown away.

The opening of the proceedings of perusal has to be themselves not later than a time after this one limit receiving of the markings set in the Folder of the invitation to tender.

## 12. RECEVABILITE of the OFFERS

The administrative parts, the technical offer and financial offer have to be placed in different estranged and delivered envelopes under folds sealed.

Will be irreceivable by the Master of Work:

- the folds carrying the indications on the identity of the tenderer;
- the folds gotten postérieurement to the dates limit and times in depot;
- The folds not congruent with the fashion of submission.
- the folds without indication of the identity of the invitation to tender;

the non-observance of the number of exemplary pointed out in the invitation to tender or offers solely in copies;

Any incomplete offer conformément à the prescriptions the invitation to tender will be declared irreceivable. In particular the absence of the care of financial submission delivered by an organism or an institution accepted by the Minister loads some of the finances to issue the cares dans domain of the marketplaces publics or the non-observance of the models of the rooms of the invitation to tender, will drag the pure and plain rejection of the marking without no resort. A care of submission produced but having no report with the concerned consultation is considered how absent. The care of submission presented by a tenderer in the process of the proceedings of opening of the folds is irreceivable.

### 13. CRITERES OF ASSESSMENT of the OFFERS

#### Has. Qualifying criteria:

- a) the non-production in a delay of 48h after the opening of the folds of a room of the administrative not conform or absent folder judged other than the care of submission;
- b) the absence of the cautionnement of submission;
- c) wrong declarations, the fraudulent operations or the falsification of rooms;
- d) non-observance of four (04) essential criteria (four returning (04) at the doorstep of qualification of the technical offers,);
- e) absence of the declaration on the honour of not abandonment of the execution of a service during the three last years;
- f) absence of a quantified standard price in the offer;
- g) absence of an element of the financial offer (the submission, the BPU, DQE,);
- h) non-conformity of the model of submission;
- i) absence of the charter of dated and signed integrity;
- j) absence of the declaration of commitment at the respect of the environmental and social dated and signed clauses;

#### B. essential Criteria:

The criteria clarified DAO in the specific rules and relative to the candidates ' qualification will carry on:

- the presentation of the offer;
- the references of the tenderer;
- The financial capability (the access to a line of credit or other financial resources, the turnover, attestation of financial solvency )
- The qualification and the staff's experience
- The logistic means
- The methodology
- The delay of execution

### 14. DELAI OF EXECUTION

Delay maximal of execution east of **Four (04) month**, including all of the prospective constraints read to the enclavement to the specific constraints of the site relative to the climatic conditions and at the access means on-site to count of the date in notification of service to start the works 's order.

He comes back from to offer a timetable of execution going in to the delay known pointed out in his offer.

### 15. ALLOTMENT

The work is subdivided into tranches and/or lots as defined below:

N ° Lot	Designation and Localization	Forward-looking co-ut of the works (Francs CFA TTC )
1	Execution of the works of constructional of a drilling agropastoral in the locality of GBANG in the township of Yokadouma.	9 500 000
2	Execution of the works of constructional of a drilling agropastoral in the locality of MOMESEN (Coop) in the township of Yokadouma.	9 500 000

## **16. ATTRIBUTION**

The Master of Work will ascribe the letter order to the tenderer presenting an evaluated offer filling the required criteria of technical and financial qualification and of which the offer is in moins- telling including if necessary the offered discounts.

## **17. LASTED OF VALIDITE of the OFFERS**

The tenderers stay appointed by their offer hanging **sixty (60) days** starting with the deadline set offers for the discount.

## **18. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

The informations complementary to technical order can be gotten at the openable times by the technical service and in the urban arranging of the Township of Yokadouma at the numbers of phones: 679 14 35 71/696 64 24 60/670 35 76 75

## **19. STRUGGLE AGAINST THE HANDY BRIBERY AND THE BAD**

For all denunciation for practicals made or acts, endeavor of bribery or handy, well facts of bad want to call CONAC at the number 1517 the Authority heavy with the Marketplaces Publics (MINMAP) SMS or call to the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48 and ARMP

**Yokadouma, The \_\_\_\_\_**

**The Mayor**

### **Ampliations :**

**(PROJECT OWNER)**

- ✓ MINMAP / BN
- ✓ ARMP for insertion in the JDM
- ✓ President / CIPM / CY
- ✓ Display
- ✓ Stopwatch / archives

**Pièce N°2 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL  
D'OFFRES – RPAO-**

## **SOMMAIRE RPAO**

### **A LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Article 1 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

### **B PREPARATION DES OFFRES**

Article 2 : Langue de l'offre

Article 3 : Documents constitutifs du dossier d'Appel d'Offres

Article 4 : Mention des prix

Article 5 : Monnaie de l'offre

Article 6 : Délai de validité des offres

### **C DEPOT DES OFFRES**

Article 7 : Mode de soumission

Article 8 : Préparation et dépôt des cotations

Article 9 : Date et heure limites de dépôt des offres

### **D OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

Article 10 : Ouverture des plis par la commission interne de passation des marchés

Article 11 : Evaluation et comparaison des offres

Article 12 : Attribution du marché

Article 13 : Publication du résultat de l'Appel d'Offres

Article 14 : Signature du marché

Article 15 : Principe Ethique

## A. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### **Article 1 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Les pièces constitutives du présent appel d'offres sont :

1. L'Avis d'Appel d'Offres ;
2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le Bordereau des Prix Unitaires ;
6. Le Détail quantitatif et estimatif général ;
7. Le Sous-détail des prix ;
8. Le modèle de marché ;
9. Les formulaires et modèles à utiliser ;
10. Les études préalables ;
11. La liste des établissements bancaires et financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics ;
12. Les annexes.

## B. PREPARATION DES OFFRES

### **Article 2 : LANGUE DE L'APPEL D'OFFRES**

L'Appel d'offres y compris toute correspondance y afférente seront rédigés en français ou en anglais.

### **Article 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE**

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis et regroupés en un trois (03) volumes :

#### **(a) Volume1 ou Partie A : comprenant les Pièces Administratives suivantes :**

- (i) Une lettre d'intention de soumissionner
- (ii) Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ;
- (iii) L'attestation de non-redevance délivrée par l'administration fiscale et datant de moins de trois mois ;
- (iv) L'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- (v) L'attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins d'un mois ;
- (vi) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de : **Cent quatre-vingt-dix mille (190 000) Francs CFA** pour chaque lot et d'une durée de validité de **(02) deux** mois établis par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale) ;
- (vii) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;
- (viii) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de **50 000 (Cinquante mille)** francs CFA payable à la recette municipale de Yokadouma.

#### **(b) Volume2 ou Partie B : comprenant les justificatifs techniques ci-après :**

##### **(1) Une lettre de soumission de la proposition technique**

##### **(2) Le formulaire des références du soumissionnaire accompagné des justificatifs ;**

La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des trois dernières années.

**Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :**

- ❖ Copies des première, deuxième et dernière page du contrat ;
- ❖ PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;
- ❖ Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.

Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres commandes, et lorsqu'il est expressément prévu par le dossier de consultation, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence, le CV, le contrat de travail, divers actes de promotion intervenus dans la carrière, le cas échéant

**(3) Le formulaire des personnels-clé accompagne des diplômes et CV ;**

Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO

**NB :** Exiger, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

- ✓ Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- ✓ Curriculum vitae signé et daté de l'expert ;

**NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres**

**(4) Le formulaire des matériels à mobiliser accompagné des justificatifs, le cas échéant ;**

Une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins : (à préciser)

**NB :** Joindre les copies certifiées des copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants certifiées par les services émetteurs compétents, et la ou les factures d'achat pour les certifiés par une autorité compétente.

**(5) Proposition technique ou Méthodologie d'exécution**

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment le cas échéant :

- a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur ;
- b) Le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;
- c) Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
- d) Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;
- e) Les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;

**(6) Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :

- a) Le projet de lettre commande, paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page ;
- b) Les cahiers des clauses techniques Particulières.

**NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.**

**(7) La capacité financière ou le justificatif du chiffre d'affaires (DSF ou bilan) le cas échéant ;**

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- ❖ L'attestation de capacité financière d'un montant de **5 000 000(Cinq millions)** francs CFA par lot délivrée par une banque agréée de 1er ordre,
- ❖ Les chiffres d'affaires annuels selon le bilan certifié ou une déclaration statistique et fiscale.

**(8) L'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années**

**(c) Volume3 ou Partie Comprenant les justificatifs financiers ci-après :**

- f) La lettre de soumission timbrée établie suivant le modèle, datée et signée
- g) Le Bordereau descriptif des prix unitaires dûment rempli, daté et signé ;
- h) Devis quantitatif et estimatif dûment rempli, daté et signé
- i) Le sou détail des prix Unitaires.

**NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen**

**Article 4 : MENTION DES PRIX**

4.1 Le soumissionnaire précisera dans la lettre de soumission le lieu d'exécution et la nature des prix :

- a. hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)

et

- b. toutes taxes comprises (TTC),

4.2 Le soumissionnaire complétera le cadre du bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le dossier d'Appel d'offres indiquant, les prix unitaires, le prix total pour chaque tâche en exécution de la lettre-commande à élaborer à l'issue de la

présente demande de cotation.

#### **Article 5 : MONNAIE DE L'APPEL D'OFFRES**

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

#### **Article 6 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Les offres seront valables pour la période stipulée dans l'avis d'Appel d'offres.

La période de validité des offres est de 120 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

### **C. DEPOT DES OFFRES**

#### **Article 7 : MODE DE SOUMISSION**

Le mode de soumission retenu pour cet Appel d'offres est hors ligne.

#### **Article 8 : PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES**

##### **Soumission hors ligne**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six copies (un exemplaire sera à transmettre séance tenante après l'ouverture des offres au point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) de chaque proposition marquée comme tels, et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées

Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :  
Service du Maître d'ouvrage : Commune de Yokadouma/Secrétariat général BP 41 Yokadouma

#### **Article 9 : DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES**

Les offres seront reçues à la Mairie de Yokadouma le \_\_\_\_\_ à 13 heures.

### **D. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

#### **Article 10 : OUVERTURE DES PLIS PAR LA COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

9.1 L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le \_\_\_\_\_ à 14 heures à la salle des délibérations de la Mairie de Yokadouma par la Commission interne de Passation des Marchés du Maître d'Ouvrage.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandaté même en cas de groupement d'entreprises.

**Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.**

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés :

- Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies
- Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux dispositions du Dossier de Cotation ;
- L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;

9.2 La Commission Interne de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

## **Article 11 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES**

La Commission de Passation des Marchés procédera à l'évaluation des offres dans l'ordre suivant :

### **11.1- Vérification de la conformité des Offres sur la base des critères ci-après par le soumissionnaire :**

Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel

#### **11.1-a -Critères éliminatoires**

Il s'agit notamment :

- De la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission ;
- De l'absence du cautionnement de soumission ;
- Des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;
- Du non-respect de critères essentiels (renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ;
- De L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;
- De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre ;
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- De la non-conformité du modèle de soumission ;

#### **11.1-b-Critères essentiels**

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- La présentation de l'offre ;
- Les références du soumissionnaire ;
- La capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière)
- La qualification et l'expérience du personnel
- Les moyens logistiques
- La méthodologie
- Le délai d'exécution

#### **11.1-C- Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée**

##### **Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :

Il s'agit de :

N°	Rubrique	Oui/Non
<b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>		
1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics <b>NB :</b> Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
<b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>		
Non-conformité aux spécifications techniques majeures		
3	Personnel	Oui/Non
	<b>Non-respect du profil du conducteur des travaux à savoir</b>	Oui/Non
	Diplôme de Technicien Supérieur de Génie Rural ou plus comme conducteur des travaux	
	Expérience ≥ 3 ans	Oui/Non
<b>Non-respect du profil du chef de chantier à savoir</b>		
Diplôme de Technicien de Génie Rural ou plus comme chef chantier		Oui/Non

	Expérience ≥ 3 ans	Oui/Non	
<b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>			
4	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non	
5	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)	Oui/Non	
6	De la non-conformité du modèle de soumission ;	Oui/Non	
<b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b>			
7	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non	
8	Non-respect d'au moins 5 critères essentiels (5 renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) sur 7 (7 renvoyant au nombre total de critères essentiels) ;	Oui/Non	
9	Non-conformité du modèle de soumission	Oui/Non	

### Critères essentiels

- La présentation de l'offre [Oui/non] ;

(Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaire de couleur, ...) [Oui/non]  
[Deux (02) oui validations sur quatre (4) oui sous critères par critère pour obtenir un oui]

- Experience**

- ✓ **Expérience générale en travaux similaires (à ceux de l'Appel d'Offres)**

Expérience dans les marchés de travaux : **deux (02)** marchés exécutés à titre d'entrepreneur au cours des **trois (03)** dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

**Deux (02)** validations pour obtenir un oui

- ✓ **Expérience spécifique en d'autres travaux**

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant : au moins **un (01)** autre marché au cours des **trois (03)** dernières années

**Un (01)** oui validation sur un (01) oui pour obtenir un oui

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

Copies des premières et dernières pages du contrat ;

PV de réception provisoire ;

Autres justificatifs le cas échéant et à préciser

### Personnel :

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En Terme de projets	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet
1	Conducteur des travaux	≥Technicien supérieur de Génie Rural	≥ 3		
2	Chef de chantier	≥Technicien de Génie Rural	≥ 3		

Validation de **Trois (03) sous critères** pour obtenir un oui

**NB** : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré dans l'évaluation.

- En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrencée et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offre considérée.

### ▪ Matériels

Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après :

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif
1	Matériel de forage ...					

2					
---	--	--	--	--	--

Validation de au moins **Deux (02) sous critères** pour obtenir un **oui**

**NB :** Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

#### **Capacité financière**

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- L'attestation de capacité financière d'un montant de **Quinze millions (15 000 000)** francs CFA délivrée par une banque agréée,

Validation du **sous critère** pour obtenir un **oui**

**11.3- Examen des justificatifs et report des résultats dans le tableau correspondant n° \_\_\_\_\_**

**11.4- Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;**

**11.3- Examen des justificatifs et report des résultats dans le tableau correspondant n° \_\_\_\_\_**

**11.4- Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;**

**11.5- Élaboration du tableau de comparaison des offres sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques et des remises éventuelles ;**

**11.6- L'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.**

**NB : Une grille d'évaluation détaillée et cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pourra être jointe en annexe à ce règlement de de l'Appel d'Offres**

- En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettre, le prix en lettre fait foi.

#### **Article 12 : ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE**

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre commande au soumissionnaire, dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.

La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot: dans le cas contraire, [préciser le cas échéant, un autre mode que celui le plus économiquement avantageux pour le Maître d'Ouvrage

#### **Article 13 : PUBLICATION DU RESULTAT DE LA DEMANDE DE COTATION**

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de l'Appel d'Offres dans le Journal des Marchés édité par l'Organisme en charge de la Régulation, par voie de presse et/ou par voie d'affichage et/ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, en communiquant notamment :

- Le nom de l'attributaire;
- L'objet de la Demande de Cotation ;
- Le montant de la lettre-commande ;
- Le délai d'exécution ou de livraison.

#### **Article 14 : SIGNATURE DE LA LETTRE COMMANDE**

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande préalablement souscrite par l'attributaire, sera signée par le Maître d'Ouvrage et lui sera notifiée en vue de l'enregistrement selon la procédure en vigueur.

## **Article 15 : PRINCIPES ETHIQUES**

Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) est coupable de "**corruption**" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et
- (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

*Pièce N° 3 :*

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIERES - C.C.T.P.**

## **SOMMAIRE**

<b><u>CHAPITRE I: GENERALITES.....</u></b>
ARTICLE 1: Objet.....
ARTICLE 2: Choix technique .....

## **CHAPITRE II : DESCRIPTIONS DES TACHES DU COCONTRACTANT.....**

<b><u>CHAPITRE III : REALISATION DES POINTS D'EAU.....</u></b>
ARTICLE 3 : Exécution des forages.....
3.1 : Organisation des chantiers de forages
3.2 : Horaires de travail
3.3 : Matériel d'exécution
3.4 : Description des forages
3.5 : Equipement des forages
3.6 : Développement
3.7 : Superstructure – désinfection et analyses d'eau
3.8 : Contrôle des prestations de forages
3.9 : Provenance et qualité de matériaux
3.10 : Dossier technique
ARTICLE 4 : Conditions de réception provisoire des ouvrages .....
ARTICLE 5 : Conditions de réception définitive .....
ARTICLE 6 : Garantie des prestations.....
ARTICLE 7 : Exécution des ouvrages .....

## **CHAPITRE IV : FOURNITURES ET INSTALLATION DES POMPES A MOTRICITE HUMAINE .....**

ARTICLE 8 : Fourniture – installation de pompes à motricité humaine .....
8.1 : Diamètre
8.2 : Débit
8.3 : Résistance à la corrosion
8.4 : Embase
8.5 : Entretien courant
8.6 : Réparation
8.7 : Pièces détachées
8.8 : Mise en place du dispositif de maintenance
ARTICLE 9 : Transport, livraison et pose des pompes .....

## **CHAPITRE I – GENERALITES**

### **Article 1- Objet.**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est relatif à la réalisation des travaux de construction de quatre (04) forages équipés de pompes à motricité humaine dans les localités de (Quartier Paradis, MASSIANG, MINTOM pk 14)

### **Article 2 - Choix technique.**

Le contexte géologique des régions concernées étant constitué soit d'un socle (volcanique, ou cristallin) surmonté d'une altération, l'exploitation des eaux souterraines par forage nécessite l'usage des machines mixtes (MFT – Rotary) robustes et bien adaptées aux conditions des pistes rurales. Les conditions hydrogéologiques sont telles que la foration par usage d'équipement mixte s'impose pour faire face à toutes les éventualités. Les forages permettent de capter les arrivées d'eau profondes (dans le socle), offrant ainsi une meilleure protection contre les pollutions superficielles.

Le forage est implanté après une étude des conditions hydrogéologiques du site, un examen des photographies aériennes et une reconnaissance par prospection géophysique et électrique (traînés et sondages électriques). On veillera donc à ce que les formations superficielles soient convenablement isolées de façon à éviter la propagation des pollutions agressives

La superstructure sera de type classique : dallage muni d'une pente douce pour évacuation régulière des eaux de rejet au canal et ensuite au puits perdu, un agglos de ciment 15×20×40 muni d'un portillon métallique.

Le forage sera équipé d'une pompe à motricité humaine agréée par le MINEE. Les corps de pompe et les dispositifs d'exhaure devront être constitués de matériaux inoxydables et résistants à l'eau agressive, muni d'un dispositif de sécurité pour empêcher le cylindre de la pompe de tomber au fond du forage en cas de panne.

## **CHAPITRE II - DESCRIPTION DES TACHES DU COCONTRACTANT.**

La totalité des prestations nécessaires à la réalisation sera exécutée par le cocontractant retenue à l'issue de la présente consultation. Celui-ci devra après ces actions, planter, réaliser le forage, l'aménager et installer la pompe à motricité humaine.

## **CHAPITRE III - REALISATION DES FORAGES.**

### **Article 3- Exécution des forages.**

Les forages seront exécutés conformément aux choix techniques du présent CCTP et seront considérés comme productifs (**positifs**) si leur débit est égal ou supérieur à 1 m<sup>3</sup>/h et l'eau potable.

#### **3.1. Organisation des chantiers de forages.**

Compte tenu des résultats acquis au cours des campagnes antérieures il est prévu une profondeur moyenne de 60 car l'eau des nappes captées à des profondeurs superficielles (**moins de 40 mètres**) présente généralement des unités de turbidité et de couleur élevés.

La réussite sur la réalisation des forages repose sur la parfaite coordination des différentes actions du cocontractant (fourniture et installation des pompes, réalisation des aménagements). Cette coordination nécessaire impose le respect strict du calendrier d'exécution du forage autour duquel sont calés les calendriers des autres actions.

Les prestations de forage seront conduites sur le terrain par un superviseur parfaitement qualifié en forage et organisation.

#### **3.2. Horaires de travail.**

Les conditions générales de travail fixées par la réglementation Camerounaise sont applicables au personnel du chantier du cocontractant. Le travail de nuit est proscrit, sauf dérogation contraire et exceptionnelle.

#### **3.3. Matériel d'exécution.**

### **3.3.1 Conception générale du matériel.**

Le choix des matériels relève de la responsabilité du cocontractant. La conception générale des ateliers de forages et de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des voies et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

### **3.3.2 Etat du matériel.**

Le calendrier d'exécution exige que le cocontractant soit en possession des ateliers requis pour l'exécution de ce projet, dès la notification de la lettre-commande correspondante. Les numéros de série, l'âge et l'origine de la sondeuse seront obligatoirement précisés dans l'offre. En tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état de fonctionnement.

### **3.3.3 Description et spécialisation du matériel.**

Les ateliers mis en œuvre répondront aux prescriptions et spécifications suivantes :

#### **Sondeuse(s).**

Appareil rotary conventionnel fonctionnant à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, spécialement adapté à l'utilisation du marteau fond- de-trou, équipé d'un dispositif de tubage à l'avancement ou permettant l'emploi de tubage de travail en acier ou PVC. Il permet de forer indifféremment les terrains tendres et les terrains durs.

La capacité de l'atelier doit être d'au moins 100 mètres :

- en 12" 1/4 au rotary à la boue ;
- en 165 mm au marteau fond-de-trou.

#### **Autres équipements.**

Dans le cas d'un développement du forage par une équipe indépendante de l'atelier de forage, cette équipe sera dotée d'un compresseur d'au moins 5m<sup>3</sup>/mn à 7 bars.

Les essais de pompage seront réalisées à l'aide de pompes électriques immergées d'un diamètre inférieur à 110mm, capables de fournir des débits de 10m<sup>3</sup>/h à 30 mètres de profondeur et de 6m<sup>3</sup>/h à 80 mètres.

Chaque atelier de travail et la base de prestations seront équipés d'un poste émetteur-récepteur.

### **3.3.4 Visite de conformité.**

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement au début des prestations, dans le but de vérifier :

- la conformité avec les matériels proposés dans l'offre ;
- la comptabilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions du CCTP et les délais d'exécution.

La prononciation de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien le cocontractant de ses engagements.

## **3.4. Description des forages.**

### **Schéma à respecter.**

Le forage devra être réalisé conformément aux schémas types présentés en annexe.

#### **3.4.1. Mode d'exécution du forage.**

Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre ainsi que celui des diamètres exacts des forages resteront à l'initiative du cocontractant et sous sa seule responsabilité.

Les spécifications ci-dessous sont avancées à titre indicatif. Toutefois, il est précisé que :

- implantation géophysique ; le cocontractant doit faire une campagne d'implantation des sites et soumettre à l'approbation du Chef Service de la Lettre-Commande.
- sauf dérogation exceptionnelle, la foration au marteau fond-de-trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC ou en acier, au droit des formations d'altération ;
- la traversée de niveaux non consolidés dans les altérations du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue. Les produits utilisés seront d'une composition propre à ne pas colmater les couches productives et devront être biodégradables. Toutefois, dans le cas de perte de circulation dans les zones stériles de surface, et seulement dans ces zones, le cocontractant pourra utiliser des boues benthoniques.
- Le choix des méthodes et des matériels est précisé à l'offre du cocontractant.

#### **Prise d'échantillons.**

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés à chaque changement de terrain ou au moins tous les un (01) mètres.

Les échantillons seront gardés au chantier dans les sacs en plastique numérotés, à la disposition du représentant de l'Administration, qui décidera de leur conservation ou non.

#### **3.4.2 Caractéristiques des ouvrages.**

Les principales caractéristiques des ouvrages sont résumées ci-après :

##### **Forages dans le socle :**

- Foration des altérites au rotary en 12"5/14 minimum jusqu'au toit du socle ;
- Mise en place d'une colonne de travail provisoire en PVC 175/195 ou en acier ;
- Poursuite du forage dans le socle au marteau fond-de-trou, en 165 mm de diamètre ;

Jusqu'à une profondeur totale maximale du forage de 100 mètres ;

- Mise en place d'une colonne de captage PVC de 112/125 mm ;
- Mise en place d'un massif de gravier ;
- Mise en place d'un bouchon d'argile ;
- Extraction de la colonne de travail ;
- Cimentation de la tête du forage sur 5m minimum.

##### **Forages dans les formations sédimentaires :**

- Foration au rotary à la boue en 12"1/4,

Colonne de captage de 112/125mm muni de crépines au droit des niveaux les plus productifs, sur une hauteur totale de 12 à 24m (moyenne 20m), sabot de pied de 1m à la base ;

- Mise en place d'un massif de gravier jusqu'à 2m du toit du rocher ;
- Mise en place d'un laitier de béton au-dessus du massif filtrant jusqu'à la rase du terrain naturel ;
- Mise en place d'un bouchon d'argile ;
- Cimentation de la tête de forage sur 5m minimum.

#### **3.5 Equipment du forage**

Le forage jugé exploitable c'est-à-dire ayant un débit supérieur ou égal à 1m<sup>3</sup>/h à l'air lift sera équipé aussitôt après la foration.

Dans tous les cas, le forage productif sera équipé sur toute la hauteur d'une colonne de captage en PVC de diamètre 110/125 mm, dont les caractéristiques sont spécifiées plus loin.

La disposition concrète des tubes plein et tubes crêpines et les profondeurs respectives dépendent des venues d'eau rencontrées et sera décidé avec l'Ingénieur de suivi sur le terrain.

La colonne sera munie de crêpines au droit des venues d'eau par des éléments de 3 à 6 mètres. La base de la colonne sera obturée par un sabot de pied.

L'espace annulaire entre terrain et colonne sera gravillonné sur la hauteur de la colonne jusqu'à au moins 2m du toit du rocher et ledit gravier sera désinfecté avant l'analyse des échantillons d'eau prélevés à chaque forage.

La granulométrie du gravier sera de 1-3 mm. Le gravier sera constitué par un matériau quartzeux propre, roulé. Au sommet du filtre de gravier, un laitier de béton de 5 mètres de hauteur minimum sera mis en place pour éviter la contamination du forage avec les eaux de surface. Pour les zones jugées à risque, le laitier devra surmonter le filtre de gravier jusqu'à la rase du terrain.

Au-dessus du laitier de béton, l'espace restant entre le tubage et la foration sera comblé par du tout-venant, dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat.

Le tubage dépassera la surface du socle de (TN) 0,50m. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé.

### **3.6 Développement.**

Le Développement se fera à l'air lift double tube, par atelier de forage ou par une unité indépendante

Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur à plus de 10% du débit obtenu en fin de foration.

Le développement se poursuivra jusqu'à obtention d'une eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. Le cocontractant devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tache de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1cm en fin de développement.

La précision exigées pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de

- 10% pour les débits,
- 1cm pour les niveaux d'eau,
- 5cm pour les mesures de profondeur

### **3.7. Essais de débit-superstructures-désinfection et analyses d'eau**

#### **3.7.1 Superstructure.**

Le cocontractant aura à réaliser les superstructures suivantes :

- un socle support de pompe en béton armé (0,50 m x 0,50 m) surélevé de 15 cm au-dessus de la dalle.
- Une dalle de béton (3m x 3m minimum) autour de ce socle, surélevée au-dessus du sol et légèrement en pente.
- Des rigoles périphériques de drainage des eaux de ruissellement autour du socle et de la dalle, aboutissant à un canal d'évacuation vers les puits perdu (voir ci-après), en béton et d'une longueur comprise entre 4 et 8 mètres ; auront une hauteur de 30 cm pour les protéger des animaux.
- Une largeur de 1 mètre à la périphérie, constitué de gravier latéritique sur 10 cm d'épaisseur (anti bourbier).

- Un puits perdu constitué d'une fosse dont les parois seront cuvelées, de 1 m de profondeur et de 1 m de diamètre (rempli de blocs en pierres transportés et posés par le cocontractant) ;
- Une clôture de protection (mur carré en armature bétonnée + parpaing de 3,5 mètres de côté et de 01 mètre de hauteur), en agglos creux muni d'un portillon métallique, sera construite.

Un schéma de principe sera fourni à titre indicatif. Les superstructures doivent être réalisées sur la base des plans détaillés, adaptés au type de pompe qui sera retenu. Le soumissionnaire devra inclure ces plans détaillés dans son offre. Le béton devra être dosé à 350kg de ciment par m<sup>3</sup> et sa résistance attendu à 28jours sera de 28kN/ cm<sup>2</sup>.

Le dispositif sera complet par des aménagements et comprendra :

- réalisation d'une clôture autour de l'aire de puisage ;
- creusement d'un puits perdu constitué d'une fosse, de 1m de profondeur et de 1 m de diamètre (rempli de blocs de pierres transportés et posés par le cocontractant).

Après la réalisation du socle, une plaque métallique sera boulonnée sur le cadre du support de pompe afin de fermer provisoirement le forage en attendant la pose de la pompe.

### 3.7.2 Branding

Pour chaque forage, un mur de protection, en agglos de 15x20x40, entrecroisés aux angles lors de la pose et enduit au mortier de ciment, puis revêtu d'une couche peinture à eau.

Ce mur de 4 m x 4m et de hauteur comprise de un (01) m sera muni d'un portillon métallique, avec crochet destiné au port du cadenas de sécurité.

### 3.7.3 Analyses d'eau.

Avant l'équipement du forage, le cocontractant effectuera sur le site l'analyse de l'eau du forage sur les paramètres physicochimiques et bactériologiques de l'eau, qu'il faut soumettre à l'approbation du Chef Service de la Lettre-Commande.

A la fin du développement, le cocontractant procédera à la désinfection du forage avec une solution chlorée (hypochlorite du calcium ou équivalent). Cette solution restera dans le forage pendant un temps assez long et ne sera évacuée qu'avec le pompage.

#### **Chloration définitive.**

Avant l'installation de la pompe, le forage sera désinfecté de nouveau avec une solution de chlore. Un pompage d'environ 1 à 2 heures permettra de sortir le chlore et de livrer l'ouvrage avec une eau de qualité. Cette seconde désinfection sera faite plus légère après la pose de la pompe, dans le forage et sa fermeture finale, à la fin d'essai de débit.

Les analyses et les désinfections des forages seront faites in situ en présence de l'Ingénieur de contrôle en conformité avec les clauses techniques particulières. Les mesures in situ de pH, conductivité, température, fer, chlorures, sulfates et nitrates se feront en présence de l'Ingénieur de Contrôle. **L'entreprise doit disposer des trousseaux d'analyses adéquates.**

Pour des analyses en laboratoire, les échantillons d'eau prélevées dans les forages productifs seront récoltés dans les bouteilles ou flacons stériles sous la supervision de l'Ingénieur de contrôle et conservés dans les glacières à une température de 3 à 4°C pendant au maximum 48 heures.

Les bouteilles de 1,5 l seront étiquetées et indiqueront le lieu, la date et l'heure de prélèvement. Ces échantillons seront amenés dans un laboratoire d'analyse agréé en accord avec la maîtrise d'œuvre Exemple. Centre Pasteur etc. L'analyse physicochimique et bactériologique de chaque échantillon d'eau sera effectuée et les coûts y afférents supportés par le cocontractant. Ces résultats devront être soumis à l'approbation du chef service de la Lettre-Commande.

## 3.8. Contrôle des prestations de forage.

### 3.8.1 Cahier de chantier.

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le cocontractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier dont les pages visées par le cher de service du marché, sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations.

Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage. Ce cahier de chantier doit être disponible à tout moment aux contrôles réservés à l'Ingénieur du Marché et l'Ingénieur de suivi.

Ce cahier sera tenu par un 'pointeur', salarié à la charge du cocontractant et dont l'unique tâche sur le chantier consistera à enregistrer toutes les actions menées au jour le jour. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

- Nom du site ;
- Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse ;
- Heure de mise en place et heure de début de foration ;
- Temps de foration tige par tige ;
- Diamètre et technique utilisée tige par tige ;
- Profondeur atteinte par chaque tige ;
- Nature des terrains traversés 'coupe sondeur' ;
- Profondeur du tubage provisoire, durée de mise en place et de retrait ;
- Composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins, crêpines, volume de gravier, niveau du joint d'argile, hauteur de cimentation ;
- Durée et débit des pompages, limpidité et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du Maître d'Œuvre lors des opérations de développement et d'essais de débit ;
- D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le cahier de chantier sera signé par le représentant de l'Administration et celui du cocontractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du cocontractant et/ou de l'Administration seront portées sur le cahier de chantier.

### **3.8.2. Contrôle et surveillance.**

Le contrôle et la surveillance des prestations sont assurés par le Maître d'Œuvre portant sur les points suivants :

- Définition du programme des prestations et de son ordre d'exécution en accord avec le Cocontractant ;
- Implantation des ouvrages ;
- Indications prévisionnelles sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour chaque forage ;
- Décisions sur la poursuite ou l'arrêt des forages, leur équipement ou leur abandon ;
- Plan d'équipement du forage, défini avec le chef foreur, en fonction du débit ;
- Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage ;
- Choix de la configuration des superstructures selon la topographie ;
- Surveillance de la pose des pompes et de la formation des mécaniciens réparateurs locaux ;

- Surveillance des analyses relatives à la qualité de l'eau.

### **3.9 Provenance et qualité des matériaux.**

#### **3.9.1 Caractéristiques des tubages.**

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage). Les diamètres seront de 112/125 mm pour la colonne de captage. L'origine et la qualité des tubages devront être soumises à approbation.

Ils seront en éléments lisses avec visses sur la demi - épaisseur. Le filetage sera robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 100m.

Les tubages devront présenter toutes garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou détorsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages. Le PVC aura la qualité alimentaire et ne possèdera pas d'éléments susceptibles de se dissoudre dans l'eau ou de modifier sa potabilité.

La réalisation des crêpines sera faite mécaniquement en usine. Les fentes auront moins d'un (01) mm d'ouverture. Le pourcentage d'ouverture ne sera au moins égal à 2% de la surface totale du PVC.

#### **3.9.2 Ciment.**

Le ciment à utiliser sera du ciment Portland Artificiel CPA 32.5 ou équivalent. Il devra être livré en sacs de 50kg à l'exclusion de tout emballage. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. Les récupérations de poussières de ciment seront interdites.

#### **3.9.3 Gravier.**

Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier propre de quartz rond et calibré de diamètre (1-3mm).

#### **3.10 : Dossier technique.**

Avant le démarrage des travaux, le cocontractant devra préalablement soumettre à l'Ingénieur du Marché les études géophysiques pour validation.

A la fin de chaque forage, il sera établi un rapport technique informatisé par le cocontractant et transmis au Chef Service de la lettre-commande pour validation et archivage. Le dossier technique complet de forage comporte :

- La coupe technique de forage comprennent la coupe géologique des terrains traversés, le plan d'équipement, les côtes et profondeurs diverses, le débit de fin de foration et air lift etc ;
- Le rapport des essais de pompage indiquant la côte de pose de la pompe et la qualité de l'eau : caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques relevées ;
- la fiche d'analyse de la qualité de l'eau dans un laboratoire agréé: caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques relevées ;
- le rapport de formation des artisans réparateurs ;
- le rapport et autres documents (statut, règlement intérieur, certification du comité de gestion du forage).

#### **Article 4 : Conditions de réception provisoire des ouvrages.**

Les réceptions provisoires seront prononcées au vu des résultats des essais de pompage, du fonctionnement de l'ouvrage et des analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau.

Les réceptions provisoires seront notifiées au cocontractant par le Maire de la Commune de Gari-Gombo et feront objet d'un procès-verbal dûment signé par les différents membres de la commission de réception.

#### **Article 5:Conditions de réception définitive.**

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie, de 12 mois après la réception provisoire. Il ne sera pas procédé à des essais de pompage particuliers pour la réception définitive, mais à un test de l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès

des utilisateurs de l'ouvrage, pour s'assurer de son bon fonctionnement au cours des mois écoulés.

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon dans l'équipement, le cocontractant serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais quelle que soit la durée des prestations nécessaires.

## **Article 6 : Garantie des prestations.**

Le cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel qu'il propose, toutes les prestations dans les règles de l'art.

Les obligations du cocontractant pendant la période de garantie consistent à changer, ou réparer les pièces défectueuses ou celles qui ont été endommagées suite à un défaut de fabrication.

En cas d'accident entraînant l'abandon du forage, le cocontractant pourra, sauf conditions géologiques anormales, être astreint à recommencer un second forage au voisinage du premier et n'aura droit à aucune rémunération pour le forage abandonné.

## **Article 7 – Exécution des ouvrages.**

### **. Dispositions générales.**

#### **a) Moyens mis en œuvre**

Le soumissionnaire est tenu de décrire les moyens en personnels et matériels qui seront mis en place pour effectuer les prestations.

Le Cocontractant à sa charge doit fournir tout le personnel, matériel, accessoires, carburant, moyens de transport du matériel et du personnel, moyens de liaison, etc. nécessaires à la bonne exécution des prestations dans les délais prescrits.

A cet effet, le soumissionnaire remettra avec son offre les curricula vitae du personnel qu'il propose ainsi que le chronogramme correspondant aux activités.

Il s'engage à assurer, pendant toute la durée de la campagne de réalisation des infrastructures et d'installation des équipements, la présence permanente et continue de techniciens qualifiés.

#### **b) Réunion de chantier et réunion de coordination**

Les réunions de coordination du chantier pendant lesquelles, le programme d'avancement des activités sera examiné et sanctionnées par un procès-verbal établi à l'issue de chaque réunion, visés par tous les participants.

## **CHAPITRE IV – FOURNITURE ET INSTALLATION DE LA POMPE**

### **Article 8 – Fourniture - installation de la pompe à motricité humaine**

#### **Caractéristiques des pompes à motricité humaine.**

Le choix de la pompe à motricité humaine devra tenir compte de la politique gouvernementale de standardisation des équipements hydrauliques en vigueur au Cameroun et adaptées à la zone du projet.

La Commune de Yokadouma devra tenir compte du parc des pompes de la Région. « Il faut choisir la pompe en tenant compte du parc des pompes de la Région pour faciliter plus tard la maintenance et l'entretien ». Elle sera de type « India Mark II ».

#### **8.1 Diamètre.**

Les forages seront équipés de tubes PVC dont le diamètre intérieur utilisable sera 112/125 mm au minimum.

## **8.2 Débit.**

Le modèle de pompe proposé devra pouvoir fonctionner sans demander de gros efforts pour des profondeurs d'utilisation de l'ordre de 60 m et des niveaux dynamiques de profondeur équivalente.

Le débit en rythme normal d'exploitation pour les pompes à motricité humaine devra être au minimum de 1,2 m<sup>3</sup>/h à 25m et 0.7 m<sup>3</sup>/h à 60m.

## **8.3 Résistance à la corrosion.**

L'ensemble des éléments constitutifs des pompes devra résister à la corrosion de l'eau et de l'air. A ce sujet que le cocontractant fournisse une documentation sur les tests de contrôle effectués en usine sur le matériel fourni ou équivalent à celui qui sera fourni. Le cocontractant joindra à sa soumission la liste des pièces en contact avec l'eau et précisera le matériel constitutif et le procédé anticorrosion de ces pièces.

## **8.4 Embase.**

La fourniture de la pompe à motricité humaine devra inclure aussi :

- la fourniture des embases de fixation de la pompe sur le socle : treillis métallique soudé avec boulons, goujons, écrous et rondelles de fixation ;
- la fourniture de joints d'étanchéité.

Les embases fournies doivent comporter des plaques de fermeture qui seront mises en place en attendant la pose de la pompe.

## **8.5 Entretien courant.**

Le fournisseur remplira un tableau décrivant la nature des opérations d'entretien courant avec comme renseignements pour chacune d'elles :

- la périodicité ;
- les pièces concernées ;
- le coût des pièces vendues dans le pays ;
- l'outillage nécessaire.

## **8.6 Réparation.**

Le fournisseur précisera pour les réparations les plus fréquentes la nature de l'intervention et sa périodicité.

## **8.7 Pièces détachées.**

Les pièces détachées devront, dès le début de la campagne de prestations, être disponibles dans les différents points de vente ainsi que cela est défini dans le présent CCTP.

## **8.8 Mise en place du dispositif de maintenance.**

La pompe à motricité humaine sera incorporée dans le réseau de maintenance existant dans la région.

## **Article 9 : Transport, livraison et pose de la pompe**

Le cocontractant devra assurer le transport et l'installation de la pompe sur le site.

L'équipe de forage aura la responsabilité d'assurer la construction des socles et de fixer les embases nécessaires à la fixation des pompes. Les embases fournies devront comporter des plaques de fermeture.

Dans sa soumission, le cocontractant fournira les plans côtés des embases.

La pose de la pompe interviendra, pour le forage immédiatement avant la réception provisoire de celui-ci.

***Pièce n° 4 : BORDERAU DES PRIX UNITAIRES***

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	U	Prix Unitaire en chiffres	Prix Unitaire en lettres
	<b>Lot 100 : Implantation.</b>			
101	Amenée et replis de matériels, pose panneau de chantier.	FF		
102	Etudes géophysiques pour implantation des forages.	U		
	<b>Lot 200 : Travaux de Foration.</b>			
201	Foration des terrains d'altération en diamètre 12"5/14 jusqu'à 40m.	ml		
202	Foration du socle au marteau fond de trou.	ml		
203	Pose et arrachage de tubages provisoire en PVC plein diamètre 175-195 mm.	ml		
	<b>Lot 300 : Equipement-Développement.</b>			
301	Fourniture et pose tube PVC plein 110-125mm.	ml		
302	Fourniture et pose PVC muni de crêpine 112-125 mm.	ml		
303	Fourniture et mise en place du massif filtrant en gravier calibré (1-3 mm).	ml		
304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile.	U		
305	Nettoyage et développement à l'air lift et désinfection du forage neuf.	U		
306	Essai de pompage par paliers type CIEH.	ff		
	<b>Lot 400 : Superstructure.</b>			
401	Réalisation d'un socle pour la pose de la pompe.	U		
402	Construction de la dalle de propreté et d'un chenal d'évacuation des eaux usées, cimentation et pose tête de forage, remblai.	U		
403	Construction d'une clôture peinte autour du point d'eau, et toutes autres sujétions (dimensions 4m x 4m x1m).	U		
404	Construction du puits perdu.	U		
405	Construction d'un abreuvoir de 1,2 m de longueur de 0,80 m de largeur et de 0,45 m de profondeur en parpaings de 40x20x20 bourrés et enduit en ciment dosé à 500 kg/m3 pour animaux et comportant un système de vidange.	U		
	<b>Lot 500 : Moyen d'exhaure.</b>			
501	F+P pompe à motricité humaine PMH y compris toutes sujétions.	U		
502	Caisse à outils et pièces de rechange.	U		
	<b>Lot 600 : Analyse des eaux et équipements des bénéficiaires.</b>			
601	Désinfection du forage à l'hypochlorite de calcium	U		
602	Analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau.	U		
603	Formation du comité de gestion.	ff		

***Pièce n° 5 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF***

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

N°	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
	<b>Lot 100 : Implantation.</b>				
101	Amenée et replis de matériels, pose panneau de chantier.	Ff	1		
102	Etudes géophysiques pour implantation des forages.	U	1		
	<b>Sous total.</b>				
	<b>Lot 200 : Travaux de Foration</b>				
201	Foration des terrains d'altération en diamètre 12"5/14 jusqu'à 25m.	ml	25		
202	Foration du socle au marteau fond de trou.	ml	35		
203	Pose et arrachage de tubages provisoire en PVC plein diamètre 178-195 mm.	ml	25		
	<b>Sous total.</b>				
	<b>Lot 300 : Equipement-Développement.</b>				
301	Fourniture et pose tube PVC plein 110-125mm.	ml	43		
302	Fourniture et pose PVC muni de crête 110-125mm	ml	17		
303	Fourniture et mise en place massif filtrant en gravier calibré (1-3 mm).	MI	25		
304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile.	U	1		
305	Nettoyage et développement à l'air lift et désinfection du forage neuf.	U	1		
306	Essai de pompage par paliers type CIEH.	Ff	1		
	<b>Sous total.</b>				
	<b>Lot 400 : Superstructure.</b>				
401	Réalisation d'un socle pour la pose de la pompe.	U	1		
402	Construction de la dalle de propreté et d'un chenal d'évacuation des eaux usées, cimentation et pose tête de forage, remblai.	U	1		
403	Construction d'une clôture peinte autour du point d'eau, et toutes autres sujétions (dimensions 3.5 m x 3.5m x 1m).	u	1		
404	Construction du puits perdu.	U	1		
405	Construction d'un abreuvoir de 1,2 m de longueur de 0,80 m de largeur et de 0,45 m de profondeur en parpaings de 40x20x20 bourrés et enduit en ciment dosé à 500 kg/m <sup>3</sup> pour animaux et comportant un système de vidange.	u	1		
	<b>Sous total.</b>				
	<b>Lot 500 : Moyen d'exhaure.</b>				
501	F+P pompe à motricité humaine PMH y compris toutes sujétions.	U	1		
502	F de Caisse à outils et pièces de rechange.	U	1		
	<b>Lot 600 : Analyse des eaux et équipements des bénéficiaires.</b>				
601	Désinfection du forage à l'hypochlorite de calcium	U	1		
602	Analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau.	U	1		
603	Formation du comité de gestion.	Ff	1		
	<b>Sous total.</b>				
	<b>TOTAL HORS TAXES POUR UN FORAGE.</b>				
	<b>TOTAL HORS TAXES POUR LES TROIS (03) FORAGES.</b>				
	<b>TVA 19.25%</b>				
	<b>IR 2.2%</b>				
	<b>TOTAL TOUTES TAXES COMPRISÉS.</b>				
	<b>NAP= HT - IR</b>				

***Pièce n° 6 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX***

Tableau de sous détail des prix

DESIGNATION				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
<b>Main d'œuvre</b>	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	<b>TOTAL A</b>			
<b>Matériel et Engins</b>	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	<b>TOTAL B</b>			
<b>Matériaux et Divers</b>	TYPE	Prix unitaires	Consommation	Montant
	<b>TOTAL C</b>			
<b>D</b>	<b>TOTAL COUT DIRECT A + B +C</b>			
<b>E</b>	Frais généraux de chantier		=D * %	
<b>F</b>	Frais de siège		=D * %	
<b>G</b>	Coût de revient		=D +E +F	
<b>H</b>	Risques + Bénéfices		=G * %	
<b>P</b>	Prix de vente hors taxes		=G + H	
<b>V</b>	Prix de vente unitaire		P/Qté	

***Pièce n° 7 : MODELE DE MARCHE***

REPUBLIC DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE YOKADOUMA  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*  
SERVICE TECHNIQUE  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*  
YOKADOUMA COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARIAT  
\*\*\*\*\*  
TECHNICAL SERVICE  
\*\*\*\*\*

## LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /LC/CY/SG/CIPM /2025

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ / AONO/CY/SG/CIPM/2025 du \_\_\_\_\_ Pour  
l'exécution des travaux de construction de forages agropastoraux équipés de PMH dans certaines  
localités de la commune de Yokadouma. Lot n° \_\_\_\_\_

**FINANCEMENT** : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (MINADER)- Exercice 2025

**Maître d'Ouvrage** : ABONO MPOUMPIEL ABONO ERNEST TIMOTHEE, Maire de la  
Commune de Yokadouma

**Titulaire** : .....

B.P: ..... Tel : ..... Fax : .....  
N° RC \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
N° du Contribuable \_\_\_\_\_

**Objet** : Exécution des travaux de construction de forages agropastoraux équipés de PMH dans certaines localités de la commune de Yokadouma. Lot n° \_\_\_\_\_

**Lieu** : Localité de \_\_\_\_\_

**Délai d'exécution** : Trois (03) mois

**Montant en F CFA**

T.T.C	
H.T.V.A	
T.V.A (19,25 %)	
A.I.R (2,2 %)	
Net à mandater	

**Financement** : BUDGET INVESTISSEMENT PUBLIC(MINDEVEL) 2025

**Imputation** :

SOUSCRITE, LE : .....  
SIGNEE, LE : .....  
NOTIFIEE, LE : .....  
ENREGISTREE, LE : .....

Entre

**LA COMMUNE DE YOKADOUMA**, représentée par **LE MAIRE**

Dénommé ci après :

**« MAITRE D'OUVRAGE»**

**D'une part**

ET

**L'Entreprise** .....

B.P : \_\_\_\_\_ Tel : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° CONTRIBUABLE .....,

N° RC .....,

représentée par Monsieur ....., son Directeur Général,

Dénommé ci après :

**« L'ENTREPRENEUR »**

**D'autre part**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

# SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

CHAPITRE III : DE LA RÉCEPTION

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

# CHAPITRE I : GENERALITES

## Article 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre commande a pour objet l'exécution des travaux de construction de forages agropastoraux équipés de PMH dans certaines localités de la commune de Yokadouma. Lot n° \_\_\_\_\_

## Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert.

## Article 3 : ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT (CCAG ARTICLE 3 COMPLETE)

### 3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre Commande, il est précisé que :

**Le Maître d'Ouvrage** est le **Maire de la Commune de Yokadouma** : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;

- **Le Chef de service du marché** est le **Chef de service technique de la Commune de Yokadouma** : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché

- **L'Ingénieur du marché** est le **Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie de la Boumba et Ngoko** : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;

- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.

- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est \_\_\_\_\_ il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

### 3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **Le Maire de la Commune de Yokadouma** ;

L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le Receveur Municipal de la Commune de Yokadouma** ;

## Article 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire la Lettre Commande s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## Article 5 : NORMES

5.1 Les travaux en exécution de la présente Lettre Commande seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

## **Article 6 : PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE (CCAG ARTICLE 4)**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. La soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. Le sous-détail des prix (SDP) ;
8. Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en oeuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
10. La déclaration d'engagement social et environnemental

## **Article 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES**

- ◆ La loi N° 2024/013 du 23 Décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
- ◆ La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
- ◆ La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
- ◆ La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- ◆ La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
- ◆ La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- ◆ La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
- ◆ La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
- ◆ La loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
- ◆ La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
- ◆ Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
- ◆ Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
- ◆ Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
- ◆ Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- ◆ Le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- ◆ Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
- ◆ Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- ◆ L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;

- ◆ La Circulaire N° 00013995C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2025 ;
- ◆ Les textes régissant les autres corps de métier ;
- ◆ D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
- ◆ Les normes en vigueur.

#### **Article 8 : ARTICLE 8 : COMMUNICATION (CCAG ARTICLE 6 COMPLETE)**

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

a) Madame/Monsieur le : \_\_\_\_\_

BP \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Fax : \_\_\_\_\_

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

b) Madame/Monsieur le : **Le Maire de la Commune de Yokadouma**

BP 41 Yokadouma

Téléphone : \_\_\_\_\_

Fax : \_\_\_\_\_

Avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

## **CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX**

#### **Article 9 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les travaux à réaliser dans le cadre de la présente lettre commande comprennent :

- La réalisation des études géophysiques et d'implantation ;
- L'exécution des travaux de foration ;
- Le développement des forages ;
- L'équipement des forages ;
- La pose des pompes à motricité humaine ;
- La construction des superstructures ;
- L'analyse de l'eau ;
- La désinfection des forages ;
- Fourniture de la caisse à outils ;
- Formation d'un comité de gestion de forage.

#### **Article 10 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE (CCAG ARTICLE 69)**

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **03 (Trois) mois.**

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, sauf stipulation contraire.

#### **Article 11 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE**

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le

cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d’Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

## **Article 12 : ORDRES DE SERVICE**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l’ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l’Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l’Ingénieur du marché, à l’Organisme Payeur et au Maître d’œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d’Ouvrage dans les conditions suivantes :

a) lorsqu’un ordre de service est susceptible d’entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d’Ouvrage ;

b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d’avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu’après signature de ce dernier par le Maître d’Ouvrage ;

c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d’Ouvrage et régularisés plus tard par voie d’avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

d) Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l’Ingénieur du marché, à l’Organisme Payeur et au Maître d’œuvre le cas échéant.

Le visa préalable de l’Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e). En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l’objet d’une étude préalable sur l’étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l’ingénieur ou le Maître d’œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l’Organisme chargé de la Régulation et à l’Organisme Payeur.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l’Organisme chargé de la Régulation, à l’Ingénieur du marché et au Maître d’œuvre le cas échéant.

12.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministre chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l’Organisme chargé de la Régulation, à l’Ingénieur du marché et au Maître d’œuvre le cas échéant.

12.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d’une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l’Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur.

12.7. Le Cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d’exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d’entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu’il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l’exécution est subordonnée, pour chacune d’entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d’Ouvrage de poursuivre l’exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n’a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l’article 14 du présent marché, le Maître d’Ouvrage et le Cocontractant sont, à l’expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L’ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu’après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l’exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l’ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

## **Article 13 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT DE L’ADMINISTRATION**

13.1 Le cocontractant a pour mission d’assurer l’exécution des travaux sous le contrôle de l’Ingénieur ou du Maître d’œuvre le cas échéant et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les

Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2 Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

**Le conflit d'intérêt s'entend** de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage. 13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté.

## **Article 14 : MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES**

(SANS OBJET)

## **Article 15 : PERSONNEL ET MATERIEL DU COCONTRACTANT**

### **15.1. Personnel de l'entreprise**

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

- \_\_\_\_\_ : Conducteur des travaux
- \_\_\_\_\_ Chef chantier.

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

### **15.2. Remplacement du personnel clé**

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou de l'ingénieur le cas échéant dans les **vingt un (21) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Ouvrage ou l'ingénieur le cas échéant disposera de **Huit (08) jours** (à préciser) pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant

les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités de un million (1 000 0000) Francs CFA.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

### **15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)**

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

### **15.4 Représentant du cocontractant**

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

### **15.5. Législation du travail**

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement

### **15.6. Matériel proposé dans l'offre**

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

## **Article 16 : PIÈCES A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT**

### **16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres**

a) Dans un délai maximum de [A préciser] à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en [à préciser] exemplaires, à l'approbation [du Chef de service après avis du Maître d'œuvre (ou de l'Ingénieur)] le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- ✓ Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- ✓ La liste des travaux à sous-traiter ;
- ✓ La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- ✓ Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de [A préciser] à partir de leur réception avec :

- ✓ Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION" ;
- ✓ Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de [A préciser] pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'œuvre disposera alors d'un délai de [A préciser] pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de [A préciser] au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

## **16.2. Projet d'exécution**

a. dans un délai maximum de [à préciser] jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en [à préciser] exemplaires comprenant notamment :

- ✓ Le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- ✓ Le relevé des dégradations le cas échéant ;
- ✓ Le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- ✓ La description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- ✓ Les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- ✓ Les plans d'approvisionnement.
- ✓ Le planning graphique des travaux ;

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

## **Article 17 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef de service

## **Article 18 : TRANSPORT, ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES**

### **18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux**

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

### **18.2. Assurances**

Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès son marché.

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (A préciser selon la liste ci-après):

Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations; le cas échéant;

Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux installations sur le site, survenant avant l'achèvement des installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

## **Article 19 : SOUS-TRAITANCE**

(SANS OBJET)

## **Article 20 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS**

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché ou de l'Ingénieur dans un délai de [à préciser]

20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : [A préciser].

20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : [à préciser]

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : [à préciser]

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

## **Article 21 : JOURNAL ET REUNIONS DE CHANTIER**

### **21.1. Journal de chantier.**

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

### **21.2. Réunions de chantier**

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant. [Préciser la fréquence].

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

## **Article 22 : UTILISATION DES EXPLOSIFS**

(SANS OBJET)

## **CHAPITRE III : DE LA RÉCEPTION**

## **Article 23 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE**

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

- Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la réception ;
- Copie Cautionnement définitif
- Copie assurance le cas échéant.
- Autre à préciser

## **Article 24 : RECEPTION PROVISOIRE**

### **24.1. Opérations préalables à la réception**

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, avec copie à l’ingénieur, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations : [Lister les opérations]

**La commission de réception** ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d’essais, magasins ou lieux d’exécution des prestations du cocontractant, ateliers d’essais des structures publics de l’Etat, soit dans les sites des Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué).

Ces opérations font l’objet d’un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d’œuvre le cas échéant, l’Ingénieur et le Cocontractant.

Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d’acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

**La commission de réception technique** ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;

Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu’elle fasse l’objet d’une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s’il n’a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

### **24.2. Réception Provisoire**

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard [A préciser] jours avant l’expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l’exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s’il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué procèdera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d’un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n’est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

### **24.3. Composition de la commission de réception**

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :

**Président** : Le Maître d’Ouvrage ou son représentant ;

**Rapporteur** : Le Maître d’œuvre ou l’Ingénieur du marché (en cas d’absence de Maître d’œuvre) ;

**Membres** :

- ✓ Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
- ✓ L’Ingénieur du marché (en cas de présence de Maître d’œuvre) / Rapporteur [en cas d’absence de maîtrise d’œuvre];
- ✓ Le comptable matière du Maître d’Ouvrage.

**Observateur** : Le représentant du MINMAP ;

**Invité :** Le Cocontractant ;

#### **21.4. Début de la période de garantie**

La période de garantie commence à compter de la date de la réception provisoire

#### **21.5. Réceptions partielles**

(SANS OBJET)

#### **21.7 : Rejet**

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

### **Article 25 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION**

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolelement.

25.1. *[Indiquer la liste des autres documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire].*

25.2. *[Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents].*

### **Article 26 : GARANTIE CONTRACTUELLE / ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE**

#### **26.1. Délai de garantie**

La durée de garantie est de **Douze mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la réception partielle le cas échéant.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

#### **26.2. Entretien pendant la période de garantie**

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraien dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

### **Article 27 : RECEPTION DEFINITIVE**

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *[de quinze (15) jours]* à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'Œuvre est invité.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

### **Article 28 : GARANTIE LEGALE**

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

## **CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES**

### **Article 29 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE**

Le montant de la lettre commande, telle qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du [Détail ou devis estimatif] ci-joint. Ce montant est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (\_\_\_\_) francs CFA n'est applicable que pour les marchés passés avec les titulaires dont le siège est basé à l'étranger ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA.

### **Article 30 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT**

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_  
Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_

### **Article 31 : VARIATION DES PRIX**

28.1. Les prix sont fermes ou révisables [retenir l'une des deux options à préciser selon les modalités du Code]

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

28.2. Modalités

### **Article 32 : VARIATION DES PRIX**

32.1. Les prix sont fermes ou révisables [retenir l'une des deux options à préciser selon les modalités du Code]

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)

Les modalités d'actualisation des prix sont celles prévues dans le code des marchés publics.

[La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant].

### **Article 33 : FORMULES DE REVISION OU D'ACTUALISATION DES PRIX**

Les prix du bordereau des prix unitaires sont révisables [. À préciser oui ou non] : si oui par application de la formule suivante [ si oui Insérer la formule et définir les paramètres et indices à appliquer le cas échéant]

Pour chacun des paramètres, l'indice « 0 » indique la « valeur de base » à la date du mois précédent celui du dépouillement des plis.

[Se conformer au Code des Marchés Publics]

### **Article 34 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX**

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables par application de la formule suivante : [Insérer, le cas échéant, la formule et définir les paramètres et indices à appliquer]

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

### **Article 35 : AVANCES**

(SANS OBJET)

### **Article 36 : REGLEMENT DES PRESTATIONS**

#### **36.1. Décomptes provisoires**

Quand la livraison peut être effectuée, chaque livraison partielle sauf stipulation contraire du marché ou chaque livraison provisoire ouvre droit, à un paiement égal à la valeur du (à préciser du lot ou du marché) diminuée s'il y a lieu à la retenue de garantie et de remboursement de l'avance consentie. *Les décomptes provisoires ou factures doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de : [A préciser soit unique soit partielle comprise entre un (01) et trois (3) mois] en fonction des modalités de réception partielle.*

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du [A préciser] et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;

[AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ; (Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

Le Maître d'oeuvre l'échéant ou l'Ingénieur dispose d'un délai de : [A préciser (un délai de zéro (0) à sept (7) jours)] pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte ou facture qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : [A préciser, (de zéro (0) à vingt-un (21) jours] pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;

TVA au taux en vigueur ;

[AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

### **36.2. Décompte final**

[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant de l'administration pour transmettre le projet au Maître d'OEuvre le cas échéant ou à l'ingénieur après la date de réception provisoire des prestations (1 mois maxi)]

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de [A préciser] jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

### **36.3. Décompte général et définitif**

[Indiquer le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'œuvre pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive (1 mois maximum)]

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature (1 mois maximum)]

La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

#### **36.4. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance**

En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

#### **Article 37 : INTERETS MORATOIRES**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :  $L = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

$M$  = Montant TTC des sommes dues au titulaire ;  $N$  = Nombre de jours calendaires de retard ;

$i$  = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

#### **Article 38 : PENALITES**

**Pénalités de retard *Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché***

38.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliquée une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

***Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.***

38.2. Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

#### **B Pénalités particulières**

38.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est possible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- ◆ Remise tardive du cautionnement définitif [Montant ou modalités à préciser] ;
- ◆ Remise tardive des assurances [Montant ou modalités à préciser] ;
- ◆ Autres à préciser par le Maître d'ouvrage.

38.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

#### **Article 39 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET DE SOUS-TRAITANCE**

39.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

39.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

## **Article 40 : REGIME FISCAL ET DOUANIER**

La Lettre commande est soumise au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°..... du .... Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice .....et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en oeuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- ◆ Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- ◆ Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- ◆ Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché : Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- ◆ Des droits et taxes communaux,
- ◆ Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

## **Article 41 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

# **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

## **Article 42 : INFORMATIONS DE CHANTIER A AFFICHER**

Dans un délai de 10 jours à partir de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant s'engage à apposer à l'entrée du chantier et de façon visible, un panneau de chantier solidement ancré dans le sol et portant toutes les indications nécessaires à une hauteur minimum de 1,60 mètre à partir du sol, conformément aux indications suivantes :

- ◆ Matériaux : bois
- ◆ Dimensions de chaque panonceau : 25cm de hauteur par 30cm de longueur, épaisseur de 5 mm ;
- ◆ Revêtement : une couche de peinture antirouille suivie d'une couche de peinture glycéroptalique de teinte blanche. Les inscriptions sont réalisées en noir sur fond blanc.
- ◆ Texte :

<b>LETTER COMMANDE N° /M/CY/SG/CIPM /2025.</b>	
<b>Objet : EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE FORAGES AGROPASTORaux EQUIPES DE PMH DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE YOKADOUMA. LOT N° .....</b>	
<b>Maître d'Ouvrage : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE YOKADOUMA</b>	
<b>Chef Service du Marché : Le chef service technique de la commune de Yokadouma</b>	
<b>Ingénieur du Marché : le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie de la Boumba et Ngoko</b>	
<b>Entreprise de Travaux : .....</b>	
<b>Financement : BIP (MINDEVEL)- Exercice 2025</b>	
Délai d'exécution : Trois (03) mois	<b>Début des Travaux :</b> <b>Fin des Travaux :</b>

## **Article 43 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE**

### **42.1 La lettre commande est résiliée de plein droit dans l'un des cas suivants :**

- ◆ Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il
- ◆ continuation des prestations ;
- ◆ Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;

- ◆ Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- ◆ En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- ◆ Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- ◆ Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- ◆ Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- ◆ Manoeuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

42.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- ◆ Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- ◆ Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- ◆ Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué,
- ◆ Non-paiement persistant des prestations
- ◆ Motif d'intérêt général

**42.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :**

En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;

Non-paiement persistant des prestations

#### **Article 44 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Le titulaire de l'accord-cadre ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne *[Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant]*

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- ◆ Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- ◆ Vent : 40 mètres par seconde ;
- ◆ Crue : la crue de fréquence décennale.

#### **Article 45 : DIFFERENDS ET LITIGES**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : *[A remplir, le cas échéant]*

#### **Article 46 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage.

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et transmis au Maître d'Ouvrage.

#### **Article 47 : ET DERNIER : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE**

La présente lettre commande ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

**Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_/AONO/CY/SG/CIPM /2025 du \_\_\_\_\_ avec les ETABLISSEMENTS ..... Pour l'exécution des travaux de construction de forages agropastoraux équipés de PMH dans certaines localités de la commune de Yokadouma. Lot n° \_\_\_\_\_**

Délai d'exécution : Quatre (04) mois

Montant du Marché en F CFA :

T.T.C	
H.T.V.A	
T.V.A (19,25 %)	
A.I.R (5,5 % ou 2,2%)	
Net à mandater	

**LUE ET ACCEPTEE  
PAR L'ENTREPRENEUR**

YOKADOUMA, le.....

**SIGNATURE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE:**

Yokadouma, le.....

Enregistrement

***Pièce n°8 : MODELE OU FORMULAIRES DES PIECES A UTILISER PAR LE  
SOUMISSIONNAIRE***

## TABLE DES MODELES

Annexe n°1: Modèle de lettre de soumission

Annexe n°2: Modèle de cautionnement de soumission

Annexe n°3: Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Annexe n°4: Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 5: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°7: Modèle de lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n°8: Modèle de formulaire d'information relative aux références du soumissionnaire

Annexe n° 9 : Modèle de formulaire d'information relative au personnel à mobiliser clé

Annexe n°10 : Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel, le cas échéant

Annexe n°11 : Modèle de CV du personnel

Annexe n°12 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n°13 : Modèle de l'attestation de visite de site

Annexe n°14 : Tableau de comparaison des cotations

## ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné \_\_\_\_\_ [*indiquer le nom et la qualité du signataire*] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) \_\_\_\_\_ dont le siège social est à \_\_\_\_\_ inscrite au registre du commerce de \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° \_\_\_\_\_ [*rappeler l'objet de l'appel d'offres*]

Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ [*en chiffres et en lettres*] francs CFA Hors TVA, et à \_\_\_\_\_ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [*en chiffres et en lettres*]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de \_\_\_\_\_ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai \_\_\_\_\_ jours [*indiquer la durée de validité, en principe 90 jours*] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

---

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ auprès de la banque \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature :

Nom du signataire : \_\_\_\_\_

En qualité de : \_\_\_\_\_ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9) \_\_\_\_\_

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

## ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire \_\_\_\_\_, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour *[rappeler l’objet de l’appel d’offres]*, ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous \_\_\_\_\_ *[nom et adresse de la banque]*, représentée par \_\_\_\_\_ *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégue de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégue, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d’appel d’offres ;

Où

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifié l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue pendant la période de validité :

- Omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- Omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégue un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres.

Toute demande du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

*[Signature de la banque]*

**[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]**

### ANNEXE 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que \_\_\_\_\_ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ [nom et adresse de banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres]. Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement. Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retornée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
[Signature de la banque]

#### ANNEXE 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence du Cautionnement : N° \_\_\_\_\_

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

\_\_\_\_\_ [le titulaire], au profit de \_\_\_\_\_ Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage  
Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que

\_\_\_\_\_ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage  
selon les conditions du marché \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ relatif aux fournitures et services connexes [indiquer  
l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance  
de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° \_\_\_\_\_, payable dès la notification de l'ordre de  
service correspondant, soit \_\_\_\_\_ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les  
comptes de \_\_\_\_\_ [le titulaire] ouverts auprès de la banque \_\_\_\_\_ sous le n°  
\_\_\_\_\_.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le  
montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son  
remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

[Signature de l'organisme financier]

## ANNEXE 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence du Cautionnement : N° \_\_\_\_\_

Adressée [indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué »

Attendu que \_\_\_\_\_ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ adresse organisme financier], représentée par \_\_\_\_\_ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

[Signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

## ANNEXE 6 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT

[Le Soumissionnaire exigé du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON° du : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A : [insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant) .....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du .....

Jour de .....

## ANNEXE N° 7 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

### A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]											
Activité (tâche)												

**ANNEXE N°8 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER DANS LE CADRE DES SERVICES CONNEXES****1. Personnel technique /de gestion**

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

**1. Personnel d'appui (siège et local)**

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXE N°10 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE***[Lieu, date]*À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse : 150

## ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : ..... Nom du Candidat : ..... Nom de l'employé : .....  
..... Profession : ..... Diplômes : ..... Date  
de naissance : ..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat : ..... Nationalité : .....  
..... Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....  
.....  
Attributions spécifiques : .....

### Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

### Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

### Pièces Annexes :

Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier

Attestation de disponibilité

### Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

### Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

152

### Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

### Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation,

de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date : .....

*[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]*

Jour/mois/année

Nom de l'employé : .....

Nom du représentant habilité : .....

..... 153

**ANNEXE N° 12 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

*A insérer en annexe à la*

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

**ANNEXE N°13 : REFERENCES DU CANDIDAT**

Services rendus pendant les *[indiquer le nombre de 1 à 5]* dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission	Pays :
Lieu	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

**ANNEXE N°13 : REFERENCES DU CANDIDAT**

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

#### **ANNEXE 14. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION**

*La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :*

a) Conception technique et méthodologie,

b) Plan de travail, et

c) Organisation et personnel

a) *Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*

b) *Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)*

*Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*

#### **ANNEXE 15 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire /location	Année d'obtention	Justificatif
1						
2						
3						
4						

*[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]*

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

## ANNEXE 16 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de \_\_\_\_\_

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....  
.....  
.....

**N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.**

Fait à ..... , le .....

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

## ANNEXE 17 TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

(Chaque membre de la Commission doit avoir à sa disposition un exemplaire de la fiche à remplir par ses soin)

N	Nom des soumissionnaires	Appréciation					Observations
		Conformité de la cotation (O/N)					
	Au plan administratif	Au plan technique	Au plan Financier	Montant Total TTC de L'offre jusqu'à l'ouverture des plis	Montant Total TTC de L'offre corrigée		

**Membres de la Commission de Passation des Marchés :**

Nom

Signature

Fonction

Seules les offres complètes, éligibles et substantiellement conformes (colonne 4) seront classées ici . Le « Prix de la l'offre corrigée » le plus bas recevra la première place, le deuxième plus bas, la seconde place etc

***Pièce N° 9:***

***CHARTE D'INTEGRITE***

**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :** \_\_\_\_\_.  
LE « SOUMISSIONNAIRE »

## A MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissions et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
  - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.3) avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;
  - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
  - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution de la lettre commande :

Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

  - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
  - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

**Nom**

**Signature**

Dûment habilité à signer la citation pour et au nom de :

**En date du \_\_\_\_\_ jour de**

**Pièce N° 10 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT  
DES CLAUSES SOCIALES ET  
ENVIRONNEMENTALES**

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

Le « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE« **Maire de la Commune de Yokadouma (Maitre d'Ouvrage)**»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution De la lettre commande :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment :

- (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives
- (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans
- (iii) du respect de la nature des prestations respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes
- (iv) le repos hebdomadaire obligatoire
- (v) le droit de jouissance des congés
- (vi) le respect des conditions du travail de nuit
- (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail
- (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

**Nom :**

**Signature :**

Dûment habilité à signer la cotation pour et au nom de :

**En date du jour de** \_\_\_\_\_

**Pièce N°11 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES  
ETUDES PREALABLES**

**COPIE CERTIFIE DU VISA DE MATURITE**

### **Visa de maturité ou Justificatif des études préalables**

1. Joindre l'étude préalable ou le visa de maturité :
2. Indiquer:
  - 2.1. La date ;
  - 2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
  - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
  - 2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note De présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition De bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

**N.B**

1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisée

**Pièce N°12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET  
ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A  
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES  
MARCHES PUBLICS**

**I- BANQUES**

1. AFRILAND FIRST BANK, BP 11834;

2. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN, BP 2933 Douala;
3. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK), BP 600 Douala ;
4. BANQUE INTERNATIONAL DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT, BP 1925 Douala ;
5. CIT BANK Cameroun (CITI Group), BP 4571 Douala;
6. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON, BP 4004 Douala ;
7. ECOBANK CAMEROUN, BP 582 Douala ;
8. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK, BP 6578 Yaoundé
9. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE AU CAMEROUN, BP 300 Douala ;
10. SOCIETE GENERALE DES BANQUES AU CAMEROUN, BP 4042 Douala
11. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON, BP 1784 ;
12. UNION BANK OF CAMEROON, BP 15669 Douala ;
  
13. UNITED BANK FOR AFRICA., BP 2088 Douala ;
1. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), B.P. 12962 YAOUNDE ;
2. BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala.

## **II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

1. CHANAS ASSURANCES SA., BP 109 Douala ;
2. ACTIVA ASSURANCES , BP 12970 Douala ;
3. ATLANTIQUE ASSURANCES S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. ZENITH INSURANCE S.A., BP 1540 Douala ;
5. PRO-ASSUR S.A , BP 5963 Douala ;
6. AREA ASSURANCES S.A, B.P 1531 Douala ;
7. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA ASSURANCES S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. SAHAM ASSURANCES S.A., B.P. 11315 Douala.

# GRILLE D'EVALUATION

## GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères suivants :

- **SITUATION FINANCIERE** Une (01) validation pour obtenir **un oui**

N°			
1	Capacité financière supérieure à 20% du montant de la soumission	Oui	Non

## \*REFERENCES DE L'ENTREPRISE

- **Références dans le domaine de l'hydraulique. Deux (02) validations pour obtenir **un oui****

L'Entreprise doit avoir réalisé au cours des trois dernières années les travaux dans le domaine de l'hydraulique des projets d'un coût minimum de francs CFA d'au moins 100 millions francs CFA (montant cumulé).

N°			
2	Expérience dans les marchés des travaux hydrauliques à titre d'entrepreneur, de sous-traitant dans au moins cinq (05) marchés au cours des trois (03) dernières années, exécutés de manière satisfaisante (au moins PV de réception provisoire), Plus de trois marchés d'une valeur minimale de 50 millions de francs CFA	Oui	Non
3	Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés pendant la période ci-dessus, une expérience dans les principales activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Réalisation des forages ou d'AEP, aménagement de sources,</li><li>- Réhabilitation des forages ou d'AEP</li></ul>	oui	Non

Toutefois, pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1<sup>ère</sup> page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte.

## \*MATERIEL DE CHANTIER A MOBILISER. Cinq (05) validations pour obtenir **un oui**

N°	Nbre	Nature de l'équipement		
4	01	Atelier de forage*		
5	01	Kit d'analyse des eaux In Situ*	Oui	Non
6	01	véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon	Oui	Non
7	01	Groupe électrogène	Oui	Non
8	01	Poste de soudure	Oui	Non
9	01	Compresseur 7 à 12bars	Oui	Non
10	01	Matériel de maçonnerie, de ferrailage (brouettes, truelles, pelles, etc.) et de plomberie	Oui	Non

L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : **Factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance.**

- **PERSONNEL TECHNIQUE** Une (01) validation pour obtenir **un oui**

*justifiés*

11	Conducteur des travaux	Ingénieur de Génie Rural ou de Génie Civil ayant une expérience d'au moins huit (08) ans dans les travaux d'hydraulique	- Diplôme + CV signé	Oui	Non
12	Chef de Chantier	Technicien Supérieur de Génie Rural ou équivalent, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans les travaux d'hydraulique	- Diplôme +CV signé	oui	Non

- Proposition technique Deux (02) validations pour obtenir un oui**

		effectif	Non effectif
13	Attestation de visite de site signée sur l'honneur	Oui	Non
14	Rapport de visite du site	Oui	Non

**-METHODOLOGIE Cinq (05) validations pour obtenir un oui**

		Approprié	Non Approprié
15	Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mises en œuvre des ouvrages.	oui	Non
16	Organigramme de chantier	oui	Non
17	Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)	oui	Non
18	Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement	oui	Non
19	Mesures d'hygiène et de sécurité	oui	Non
20	Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO)	oui	Non
21	Origine des matériaux précisée	oui	Non

**\*Planning d'exécution Une (01) validation pour obtenir un oui**

22	Planning conforme aux délais	oui	Non
23	Chronogramme détaillé des activités	oui	Non

**\*Présentation générale des offres Deux (02) validations pour obtenir un oui**

24	Présence d'un sommaire	oui	Non
25	Pièces classées dans l'ordre annoncé par le sommaire	oui	Non
26	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	oui	Non
27	Photocopies lisibles des pièces	oui	Non

**Seules les offres financières des soumissionnaires qui obtiendront un pourcentage de « oui » supérieur à 70%, (dont «19 OUI » sur les 27 critères seront évaluées.**